

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, FLEURY Philippe, GERON Michel, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc, COSTANTIN David, DENEUFVE David, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick et VOGEL Benjamin.

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, VANIER Pascaline, BOUREL Fanny, DUMONTET Mireille et MESNIL Virginie.

Pouvoirs :

Mme BACHELEY Françoise donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

Mme FAUCHIER Elise donner pouvoir à Mme BOUREL Fanny.

Mme LEROUX Christelle donne pourvoir à Mme MESNIL Virginie.

Absentes : Mmes BACHELEY Françoise, FAUCHIER Elise et LEROUX Christelle.

Secrétaire de séance : Mme COZIC Bernadette.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Question n° 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal **Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

De manière obligatoire, ce règlement doit définir :

- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- Les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des élus de l'opposition au sein des publications municipales ;
- Les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie ;

Après sa lecture, le règlement est approuvé. Un exemplaire est joint à la délibération.

Question n° 2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes Campagne de Caux souhaiterait installer l'Espaces Frances Services, au 1^{er} janvier 2021, dans les locaux situés « 2, rue Bel Air » - 76110 GODERVILLE. Ces derniers sont actuellement occupés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après visite des locaux, l'Office Notarial de l'Estuaire, propose aux élus de GODERVILLE de fixer le montant à 950 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant du loyer est donc fixé à 950 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.
Le dépôt de garantie sera l'équivalent d'un mois de loyer, soit 950 euros.

Question n°3 : Présentation de la CLECT
Gestion des eaux pluviales Urbaines – Campagne de Caux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 février 2020 afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

L'élu communique les décisions prises par le CLECT, à savoir ;

- Il est demandé aux membres de la CLECT, une révision dérogatoire libre des attributions de compensation qui prendrait en compte le coût futur du service afin d'exercer correctement cette compétence.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la base de calcul ayant servi à déterminer le nombre d'ouvrages, d'autant qu'aucun détail n'a été communiqué aux élus. Considérant que ce transfert de charges génère une augmentation des dépenses, la commune aurait aimé être associée en amont pour l'évaluation de son patrimoine.

Le rapport de la CLECT est désapprouvé. Un exemplaire est joint à la délibération.

Question n°4 : Rapport d'activités de la Communauté de communes et des déchets –
Campagne de Caux – Année 2019
Adoption des rapports d'activités

Monsieur le Maire propose la validation desdits rapports.

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Campagne de Caux ainsi que celui de la rudologie sont adoptés.

Question n°5 : Dédommagement spectacle « Don Quichotte »
Spectacle du 15 mai 2020 – La Ficelle

A la demande de Monsieur le Maire, Madame VANIER, Maire-Adjoint en charge de la commission « Culture » prend la parole et expose le motif de la demande de dédommagement, formulée par la compagnie de théâtre « Le Festin ».

Le 15 mai 2020 devait se produire le spectacle « Don Quichotte », or dans le contexte de la crise sanitaire « Covid19 », la salle de spectacles La Ficelle a été fermée aux publics, conformément à l'allocution du Président de la République en date du 13 avril 2020.

Pour autant, la compagnie de théâtre a rémunéré ses comédiens pour un coût total justifié de 769.29 euros (copie des bulletins de salaire adressée à la municipalité). L'élu précise que dans le contrat de cession du droit d'exploitation dudit spectacle et son article 11, la municipalité n'a aucune obligation de verser une indemnité d'aucune sorte, sur cette représentation.

A la majorité des membres présents ou représentés, soit 20 voix POUR et 2 voix CONTRE, il est REFUSE de dédommager la compagnie de théâtre « Le Festin » pour la représentation de « Don Quichotte », initialement programmée le 15 mai 2020.

Question n°6 : Autorisation de remboursement

Préventes de places de spectacles et locations aux particuliers – annulation - « Covid19 »

Monsieur le Maire expose que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid19 », la commission « Culture » a décidé d'organiser des journées « préventes » afin de limiter l'attente le soir des représentations. Néanmoins, si les spectacles devaient être annulés pour cause de « Covid19 », il convient de délibérer pour procéder au remboursement (mandat en fonctionnement – article 6718). Aussi, chaque personne ayant acheté un ticket de spectacle, dont celui-ci aurait été annulé pour cause de pandémie, devra fournir un RIB, à la municipalité, pour être remboursé. Monsieur le Maire informe qu'il en sera de même pour les locations aux particuliers (journée et/ou week-end) de la salle de spectacle « La Ficelle ».

L'autorisation de remboursement (prévente des tickets de spectacles et locations aux particuliers) est acceptée, sous réserve de présentation d'un RIB.

Question n°7 : Location appartement

« 7^e Place Godard des Vaux »

Monsieur le Maire informe de la vacance du logement situé « 7^Eplace Godard des Vaux », tout en précisant qu'une femme et ses enfants ont été hébergés dans celui-ci, en situation d'urgence puisque la famille vivait dans une voiture.

Le loyer mensuel est fixé à 475€ par mois, à compter du 02 juillet 2020.

Le dépôt de garantie est fixé à l'équivalent d'un mois de loyer (475€).

L'Office notarial de l'Estuaire :

« Maîtres de GRIMAUDET de ROCHEBOUET, JARDIN, PHILIPPOTEAUX, AMICE, DUPIF, LUTUN - LE MAGNENT, DENOITS » de la gestion de ce bien.

Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Question n°8 : Appel d'offre relatif à la réfection de la couverture du gymnase

Attribution des lots aux entreprises retenues.

Monsieur le Maire informe que la commission d'Appels d'Offres (CAO) a été réunie le 11 septembre 2020 pour le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis le 16 juillet 2020.

A la suite de l'analyse des offres, les entreprises retenues sont :

- **LOT 1** : charpente métallique : BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 94 016.00 euros H.T ;
- **LOT 2** : couverture : MORIN FEREC pour un montant de 47 178.00 euros H.T.

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce inhérente à ce dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 (section d'investissement).**

**Question n°9 : Demande de subvention
Remplacement de deux poteaux incendie**

Monsieur le Maire rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale. Ainsi, il doit veiller, entre autre, à fournir un nombre suffisant d'installations de lutte contre l'incendie compte tenu des risques à défendre. Après vérifications, il en résulte que deux poteaux incendie nécessitent d'être changés, l'un situé « rue du Bel Air » et l'autre « rue de la Renardière ».

L'entreprise LanguiConcept, a estimé l'opération projetée à 1 666.20€ H.T pour le changement du poteau incendie, situé « rue du Bel Air » et 1 666.20€ H.T pour le changement du poteau incendie, situé « rue de la Renardière ».

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce inhérente à ce dossier de subvention.
Une aide financière sera adressée auprès des services du Département de la Seine-Maritime au titre des travaux de défense incendie.**

**Question n°10 : Demande de subvention
Réhabilitation, restructuration et mise aux normes PMR des sanitaires de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les sanitaires de l'école élémentaire ne sont pas aux normes PMR. Le cabinet d'architecte « Atelier Cosme Architecture » a estimé dans un premier temps, l'opération de mission de maîtrise d'œuvre projetée à 9 200.00 € H.T pour le relevé du bâti existant, les études d'esquisse et avant-projet sommaire, les études d'avant-projet-définitif, les études de projet, l'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études et visa, la direction et exécution des travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce inhérente à ce dossier de subvention.
Une aide financière sera adressée auprès des services du Département de la Seine-Maritime au titre des aides aux établissements scolaires publics du 14er degré, locaux périscolaires et accueil de loisirs.**

**Question n°11 : Conditions de mise à disposition
Bâtiments communaux aux associations – signature des conventions – renouvellement**

Monsieur le Maire propose que les associations dont le siège social est situé à Goderville :
Mise à disposition gratuite

Monsieur le Maire propose pour les associations extérieures :
Participation aux frais de chauffage et d'entretien de 100 €

Toute mise à disposition sera effective après dépôt des statuts en mairie et signature d'une convention de mise à disposition des bâtiments communaux. Dans le contexte de la crise sanitaire « Covid19 », chaque convention sera annexée d'un protocole sanitaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition, dans les termes exposés ci-dessus.

Question n°12 : Signature d'un service civique
Mission Locale Caux Vallée de Seine

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif du service civique. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité, dès que possible et à demander l'agrément auprès de la Mission Locale Caux Vallée de Seine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Question n°13 : Signature d'un parcours emploi compétences
Mission Locale Caux Vallée de Seine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire est autorisé au recrutement d'un PEC pour les fonctions d'entretien des espaces verts à temps partiel.

Extraits de délibérations adressés à la SOUS - PREFECTURE

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 116
✓ Règlement intérieur du Conseil Municipal	
QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 117
✓ Fixation du loyer de l'Espace France Services	
QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 118
✓ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	
QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 119
✓ Rapport d'activités de la Communauté de communes et des déchets – année 2019	
QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 120
✓ Dédommagement spectacle « Don Quichotte »	
QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 121
✓ Autorisation de remboursement – annulation « Covid19 »	
QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 122
✓ Location appartement « 7 ^e , place Godard des Vaux »	
QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 123
✓ Appel d'offre relatif à la réfection de la couverture du gymnase	
QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 124
✓ Demande de subvention : poteaux incendie	
QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 125
✓ Demande de subvention : réhabilitation, restructuration et mise aux normes PMR des sanitaires de l'école élémentaire	
QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 126
✓ Conditions de mise à disposition – bâtiments communaux	
QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 127
✓ Signature d'un service civique – Mission Locale Caux Vallée de Seine	
QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 128
✓ Signature d'un Parcours Emploi Compétences - Mission Locale Caux Vallée de Seine	